

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis du CSRPN plénier

Le nombre de votants est de : 18 membres
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement

| | | | |
|------------------------------------|-----------------------|--|------------------|
| Date de la réunion : 20/04/2021 | Avis avec rapporteurs | Avis sur le plan de gestion 2021-2026 de la RNR Marais de la Vacherie et autres parcelles LPO (85) | Avis : Favorable |
|------------------------------------|-----------------------|--|------------------|

Dans le Marais poitevin, la Ligue pour la protection des oiseaux gère environ 415 ha (p. 16, ou 422 ha dans la suite du document), situés pour l'essentiel sur la commune de Champagné les marais (Vendée), dont elle est propriétaire. Ces terrains sont constitués de plusieurs ensembles disjoints de parcelles contiguës.

L'un de ces ensembles, couvrant 181 ha, est attenant à l'ancienne ferme du Grand Mothais. Après avis favorable du CSRPN, il a été classé en réserve naturelle régionale (RNR) fin 2008. La gestion de cette RNR Marais de la Vacherie a fait depuis l'objet de rapports d'activités annuels et d'évaluations intermédiaires. Faisant suite au plan de gestion initial (2009 – 2014), le deuxième plan de gestion (2015 – 2020) a vocation à être remplacé par un nouveau plan de gestion pour la période 2021 – 2026, sur le projet duquel l'avis du CSRPN est sollicité.

Ce projet reprend une modification intervenue dans le deuxième plan de gestion. C'est-à-dire que, contrairement au plan de gestion initial, ce projet porte non seulement sur l'emprise de cette RNR, mais aussi sur les autres terrains gérés localement par cette association. Cette modification avait été critiquée par le CSRPN dans son avis concernant le précédent plan de gestion. On comprend que cette simplification soit séduisante pour le gestionnaire : les terrains concernés sont proches les uns des autres, les milieux sont à peu près les mêmes, et le gestionnaire est unique. Son bénéfice est toutefois discutable, puisqu'il faut tout de même bien distinguer les deux types de terrains, ne serait-ce que parce que la contribution financière de la Région ne concerne que la gestion de ceux qui sont en RNR ; il en est de même de l'avis du CSRPN. De ce fait, le document est alourdi par cette distinction, tant dans sa partie A (diagnostic) que dans sa partie B (gestion). Dans la description du patrimoine naturel et les discussions associées, cette distinction apparaît fréquemment. Tant dans la définition des objectifs que des opérations, la distinction explicite entre les deux parties du site est faite ou non, sans que les raisons du choix entre l'une ou l'autre des deux options soient toujours claires, et avec des ambiguïtés dans la prévision de mise en œuvre des opérations.

Le plan de gestion est présenté comme construit à partir du guide d'élaboration des plans de gestion d'espaces naturels de l'OFB (dont la référence aurait pu être citée). Dans sa version actuelle, ce guide prévoit cinq phases dans la rédaction d'un plan de gestion : diagnostic, détermination des enjeux, définition des objectifs, rédaction du programme d'actions, et proposition de modes d'évaluation. Dans le projet de plan de gestion présenté, l'ensemble est regroupé en deux sections.

La section A est le « Diagnostic de la réserve naturelle et du site ». L'état des lieux est copieux et argumenté, de nombreux groupes taxonomiques sont traités. A la lecture, cette profusion de données donne parfois l'impression d'une déconnexion entre cet état des lieux et les questions qu'il pourrait susciter. L'inventaire des mollusques serait à compléter. Le peuplement de poissons n'est décrit que par une liste d'espèces inventoriées en 2008 dans le canal de Champagné.

La partie qui retrace l'histoire de la formation du Marais poitevin (p. 26-27) propose une chronologie qui recèle quelques approximations sur les périodes et la succession des aménagements. La reprise du travail de Godet & Thomas (p. 29) permet d'avoir une vision précise de l'histoire de l'occupation du sol en Marais poitevin.

La figure 12 donne deux fois la même légende pour des couleurs différentes ; il conviendrait soit de mettre une seule couleur soit de préciser cette différence.

Un panel de couleurs de type gradient de teintes permettrait de mieux visualiser la succession des acquisitions dans la figure 21. La partie « acteurs » pourrait être traitée sous forme de tableau avec des éléments descriptifs plus déterminants (échanges réguliers mis quasiment systématiquement).

La synthèse des données existantes sur la flore et l'avifaune est fournie et constitue une base intéressante de travail sur les enjeux et les objectifs pour la RNR Marais de la Vacherie et plus largement pour le Marais poitevin.

La figure 57 reprend la carte de la fiche de l'INPN relative aux prairies sub-halophiles thermo-atlantiques (habitat 1410 – 3 de la directive Habitats). Cette carte est erronée en ce qu'elle ne prend en compte que la frange littorale de cet habitat. Cette figure 57, qui d'ailleurs fait apparaître la RNR comme distante de l'aire de répartition de cet habitat, n'a donc pas lieu d'être.

La figure 73 distingue pour chaque année prise en compte 2 à 4 ensembles de données, qui devraient correspondre, selon la légende, à des décades de décembre et janvier, ce qui n'est pas clair.

Concernant les limicoles nicheurs il pourrait être intéressant d'avoir en plus du nombre de couples nicheurs des éléments concernant le succès de reproduction.

Bien que le peuplement local de poissons soit dominé par des espèces allochtones, celles-ci ne sont pas évoquées dans le paragraphe concernant les espèces exotiques envahissantes, qui mentionne pourtant des espèces végétales pour l'instant absentes de la RNR...

Dans ses chapitres A.1 à A.5, la section A est essentiellement descriptive, puisqu'il s'agit en quelque sorte de présenter l'état des lieux. Ce n'est toutefois pas le cas du paragraphe consacré aux pratiques agricoles sur le site, dans lequel est indiqué à la fois ce qui est fait, et ce qui devrait ou non être fait. On y relève notamment « Éviter le pâturage en hiver ou lors de l'inondation des parcelles du fait de fortes précipitations est important pour éviter la dégradation du milieu. ». Aucun exemple ou argument n'est fourni à l'appui de cette affirmation. La nature de la dégradation qui est évoquée n'est pas précisée. On peut imaginer qu'il s'agirait de l'effet présumé négatif du piétinement sur le sol, et peut-être sur la végétation. C'est un sujet qu'il aurait été opportun d'étudier sur cette RNR. Ce document oppose donc, sans justification apparente, pâturage et inondation. C'est fâcheux, puisque d'une part le pâturage est un moyen indispensable de conserver ce type de milieu et les espèces qui s'y trouvent, et d'autre part la valeur environnementale particulière de ces habitats est assurée, ou au moins renforcée, par leur inondation temporaire, notamment au printemps. C'est aussi curieux, puisque le pâturage est couramment utilisé par des gestionnaires avisés de zones humides partiellement inondées pour y maintenir ou conforter la biodiversité. On peut d'ailleurs noter que c'est sur la baisse occupant les parcelles B 97, 98 et 101, qui est le secteur le plus inondé de la RNR et pâturé par des chevaux, que se trouvent constamment la plus forte et variée concentration d'oiseaux nicheurs, incluant la Guifette noire, et une flore remarquable, incluant le *Lythrum* à trois bractées. D'autres exemples concrets ont déjà montré dans le Marais poitevin l'attractivité que pouvaient présenter pour l'avifaune nicheuse évaluée comme prioritaire dans ce document des parcelles simultanément pâturées et partiellement inondées.

Les cartes 118 et 119 auraient dû être simplifiées car des dénominations différentes concernent en fait les mêmes contrats MAEC. Cela vient de ce que ces dénominations ont changé en cours de programmation 2015 - 2020.

Cette section A se poursuit par l'évaluation du site et la définition des enjeux. L'évaluation est bien présentée (comme d'ailleurs l'ensemble de la section A) et pertinente.

Concernant l'évaluation de la flore, il aurait toutefois été plus adéquat de prendre en compte les listes à jour des espèces déterminantes pour la création de Znieff et la liste rouge nationale de la flore vasculaire (2018), pour mieux prioriser les enjeux et porter en priorité les suivis sur les espèces les plus menacées et à forte responsabilité régionale, et non pas seulement sur les espèces ayant un statut de protection.

Le premier enjeu identifié est « habitats prairiaux "subsaumatres Atlantiques" (1410-3) et avifaune prioritaire en Marais poitevin », et le second « habitats aquatiques (3150-4 / 3140/3150-1) et biocénoses associées ». Les suivis réalisés confirment que les habitats prairiaux présents sur la RNR sont remarquables, et montrent qu'ils sont assez stables ; l'avifaune, nicheuse en particulier, continue à comprendre des espèces d'intérêt prioritaire, au premier rang desquelles se trouvent la Guifette noire et la Barge à queue noire, et les habitats aquatiques, eux, se sont récemment et fortement dégradés, sur la RNR comme sur la plupart du Marais poitevin.

La section B se rapporte à la « Gestion de la Réserve Naturelle Régionale ». Cette section concerne en fait également des terrains extérieurs à la RNR. Il est rarement possible de faire la distinction entre les deux cas de figure, y compris pour ce qui concerne la planification des interventions et travaux sur le terrain, d'autant que ces derniers ne sont pas décrits précisément, ni cartographiés.

Cette section B est fort confuse, ce qui est en partie imputable à la confusion et à l'inadéquation du guide d'élaboration de ce type de plan de gestion dont les rédacteurs se sont inspirés.

Deux objectifs à long terme sont définis, répondant logiquement aux deux enjeux identifiés. Ensuite « un Facteur Clé de réussite majeur est identifié pour permettre l'atteinte des objectifs : Développer le rôle territorial de la RNR comme site pédagogique et démonstratif d'une gestion patrimoniale en marais desséché du Marais poitevin ». Mais en fait, dès qu'est engagée la définition des opérations de gestion, ce facteur clé se transforme en troisième objectif à long

terme (qui correspond à l'OLT II du plan de gestion précédent)... Une liste des facteurs d'influence est présentée. Parmi ceux-ci il est un peu étonnant que l'évolution climatique et les espèces exotiques envahissantes soient qualifiées de facteurs « naturels ». Ces derniers pourraient d'ailleurs faire l'objet d'une hiérarchisation même sommaire de leur impact sur la conservation du patrimoine biologique sur la RNR.

Les 3 Objectifs à long terme sont détaillés en 19 Objectifs du plan/objectifs opérationnels (l'objectif opérationnel III. 3 n'apparaît pas dans le tableau 45). Certains d'eux sont assez redondants ; par exemple le I.2 (Garantir une gestion agropastorale...) et le I.3 (Favoriser sur la réserve naturelle un agropastoralisme local...), ou le III.1 (Sensibiliser le public au patrimoine naturel et aux enjeux de la réserve) et le III.2 (Favoriser l'information, l'échange, l'implication des acteurs et citoyens locaux dans les orientations et missions de la réserve). Une meilleure concision aurait dû être recherchée. Il en est de même pour les 52 opérations, dont certaines auraient pu être regroupées, voire supprimées ; par exemple l'opération IP4 (« Renforcer la réserve, assurer une veille foncière pour installer ou pérenniser des éleveurs, pour consolider la fonctionnalité biologique et éco-pastorale de la Réserve »), qui ne nous paraît d'ailleurs pas consister en une intervention sur le patrimoine naturel, ne nécessite sans doute pas d'être isolée. Etant entendu qu'une opération peut servir plusieurs objectifs, ce qui est d'ailleurs déjà le cas, puisque des opérations apparaissent deux ou trois fois dans les tableaux 46, 47 et 48. De plus la RNR ne peut en elle-même permettre l'installation d'éleveurs ; elle pourrait tout au plus y contribuer.

Le facteur clé de réussite/ OLT III regroupe tout ce qui concerne l'animation, les relations publiques, l'administration, la gestion des locaux situés sur la RNR et leurs abords, etc.

Une part importante des opérations liées aux OLT I et II, qui visent la conservation des habitats prairiaux et aquatiques et de la biodiversité locale, est consacrée aux suivis. Ces suivis, qui nécessitent des investigations de terrain, sont susceptibles d'avoir un effet négatif sur une partie des objectifs poursuivis en raison du dérangement qu'ils occasionnent. Ils ne sont pas susceptibles d'avoir directement un effet positif sur les habitats ou la biodiversité. Ils sont cependant bien entendu utiles, puisqu'il faut connaître un espace, et son évolution, pour le gérer correctement. Mais, depuis 2008, l'accumulation de connaissances sur le site est copieuse, et peut-être faudrait-il alléger les dispositifs de suivi pour les concentrer sur ce qui est réellement nécessaire à la gestion de la RNR. Les interventions physiques sur le terrain (travaux, aménagements) sont assez réduites, et largement consacrées à la restauration et la maintenance d'infrastructures hydrauliques et agropastorales (ouvrages hydrauliques, curage de fossés, clôtures, abreuvoirs, passages entre parcelles, contention du bétail, etc.). On peut s'interroger sur le bien-fondé de la prise en charge de divers travaux relevant habituellement des exploitants agricoles, notamment du curage de fossés, dont les baux à clauses environnementales prévoient explicitement que l'entretien est à la charge des exploitants.

Des opérations auraient dû être envisagées pour restaurer les populations d'espèces à fort enjeu plutôt prairiales telles que *Cardamine parviflora*, *Cerastium dubium*, *Lythrum tribracteatum*, ou au moins essayer de déterminer les causes de leurs régressions.

La compatibilité de certains objectifs opérationnels et opérations mérite attention. Les objectifs II.5 et II.6 par exemple peuvent être antagonistes. Plus problématique est la cohérence entre les objectifs I.1 et I.3 (dont la redondance avec le I.2 a été signalée ci-dessus).

L'objectif I.1 vise à gérer les niveaux d'eau pour l'accomplissement des cycles biologiques des espèces et des habitats. Les résultats attendus de cette gestion sont une « inondation hivernale naturelle des prairies » et, de façon assez équivoque, le « ressuyage naturel et maintien des baisses en eau en période printanière ». Au vu du tableau 109, où figurent des indicateurs du succès des objectifs, on comprend (et on apprécie) que celui-ci est lié positivement au degré d'inondation printanier, tout en regrettant qu'un point aussi important ne soit pas plus précisément traité et décrit dans le document. Incidemment, on peut regretter l'abandon de l'objectif explicite 2.1 du premier plan de gestion de cette RNR, consistant à « renforcer l'hydromorphie des prairies ». Sur la quasi-totalité de la RNR, le gestionnaire assure une gestion hydraulique autonome, distincte de celle réalisée par les associations syndicales de marais concernées. Cette gestion est assurée dans le cadre d'un protocole (annexe VIII) qui est en cours d'évaluation (ce qui est peut-être la raison pour laquelle ce sujet crucial n'est guère développé dans le plan de gestion lui-même). Les baisses ne sont pas isolées du réseau hydraulique. Leur maintien en eau n'est donc possible que parce que le niveau d'eau est maintenu suffisamment haut dans les fossés lorsque c'est possible. Il serait très probablement opportun d'isoler au moins la plupart des baisses par des bourrelets de curage qui y retiendraient l'eau de pluie.

L'objectif I.3 consiste à « Favoriser sur la réserve naturelle un agropastoralisme local, qualitatif et valorisant pour les éleveurs ». Il est indiscutable que le pâturage et la fauche de foin sont indispensables à la bonne gestion de cette réserve. Mais s'agit-il pour le gestionnaire d'un moyen de gestion nécessaire ou d'un facteur clé de réussite, ou bien

cette RNR a-t-elle réellement pour objectif de favoriser des éleveurs locaux ? Dans le second cas, il y aurait effectivement un antagonisme entre les objectifs I.1 et I.3., puisque l'inondation printanière défavorise le pâturage et la fauche. Selon le document présenté, toutes les parcelles (non bâties) de la RNR sont louées à des (7) agriculteurs, dans le cadre de baux ruraux classiques ou, en grande majorité, de baux à clauses environnementales (p. 24). Ce n'est que dans le cadre de MAEC souscrites par ailleurs par ces agriculteurs que le maintien de baisses en eau est contractuellement prévu. Les terrains de la RNR sont en fait gérés, pour l'essentiel, par les exploitants agricoles concernés. Ils bénéficient de baux à coût réduit en contrepartie de contraintes qui correspondent grossièrement à celles de MAEC et justifient les primes liées à ces mesures, ainsi que de la prise en charge par la RNR de travaux d'entretien et de restauration d'infrastructures. On peut donc considérer que l'objectif I.3 est atteint. Cela garantit à peu près le maintien des milieux présents sur la RNR tant que le dispositif des MAEC sera maintenu. Mais, sans remettre aucunement en cause l'intérêt exceptionnel de ce site, ni le bien-fondé de son classement en RNR, on peut regretter que la plus-value générée par ce classement ne soit pas plus importante.

Et cela réduit fortement les possibilités pour le gestionnaire de cette RNR d'améliorer les habitats, ou de mener des expérimentations.

Nous avons fait valoir à plusieurs reprises que les RNR constituaient potentiellement de bons territoires expérimentaux. L'OLT III de ce projet de plan de gestion, attribue, comme le faisait le précédent plan, un rôle démonstratif à cette RNR. Mais dans ce projet de troisième plan de gestion, on ne trouve guère d'informations utiles à la gestion de milieux similaires qui proviendraient de ce qui a été constaté ou expérimenté sur ce site, hormis ce qui concerne les traitements antiparasitaires du bétail.

Pour ces raisons, il avait été suggéré de façon réitérée de profiter d'opportunités pouvant se présenter pour assurer directement la gestion de quelques parcelles. Quelques ha suffiraient, ce qui ne compromettrait guère le soutien aux éleveurs locaux si c'est un objectif de la Région ou du gestionnaire. En maîtrisant la gestion, il serait possible d'expérimenter des aménagements et des pratiques d'élevage favorisant par exemple l'avifaune prioritaire visée par l'OLT 1, en particulier le pâturage printanier ou/et hivernal en prairie inondée en tout ou partie. Bien que cette suggestion ait semblé être reçue positivement par le gestionnaire, des détails du projet de plan de gestion (par exemple tableau 46, opérations EI3 et IP4) laissent penser que sa volonté est en fait de continuer à déléguer la gestion de l'ensemble des parcelles à des exploitants agricoles. L'opération PR3 est très opportune. Mais elle ne semble être pour l'instant qu'à l'état d'esquisse, et sera limitée par ces contraintes.

Il avait également été suggéré de tester les effets de l'isolement de portions de fossés du réseau général et de l'absence de poissons, sur la turbidité et la qualité de l'eau, la flore, les invertébrés aquatiques et les amphibiens, et indirectement sur leurs prédateurs. Ce test, lui, serait indépendant de la gestion agricole des parcelles contiguës et compatible avec la gestion actuelle. Cette suggestion n'avait reçu aucune objection ni réserve, mais n'a pas été suivie. En fait, l'OLT II de ce projet de plan de gestion paraît un peu négligé. Les opérations supposées poursuivre cet objectif comprennent 7 opérations de suivi (qui en elles-mêmes n'amélioreront en rien les habitats aquatiques – voir supra), et 2 opérations IP (intervention sur le patrimoine naturel). L'une de ces deux dernières ne concerne que des terrains extérieurs à la RNR. La seule concernant la RNR est l'opération (IP6), qui consiste en « Restauration, protection et entretien des berges ; création et protection de trames et mosaïques de milieux refuges pour la faune ». Ce dernier point consiste en « Développement de trames localisées buissonnantes et arbustives en périphérie de la RNR ». Cette action n'améliorera vraisemblablement pas les habitats aquatiques. Elle est discutable, puisqu'elle réduirait l'ouverture du milieu, qui est en soi attractive pour l'avifaune prioritaire visée par l'OLT I (notamment parce que l'absence de ligneux réduit la pression de prédation sur leurs pontes et nichées), et confère à ce site son originalité paysagère. Le premier point consiste à créer des abreuvoirs et des mares et à adoucir des berges et les clôturer pour empêcher leur accès au bétail. Comme pour le reste des opérations, le coût annuel est précisément estimé jusqu'en 2026, mais le plan n'indique pas la localisation et les linéaires concernés. Le tableau de bord (tableau 110) prévoit, comme indicateur du succès de cette opération, la longueur de berges traitée, indiquée comme pouvant aller de 0 à plus de 500 m par an. L'adoucissement de berges, qui n'est pas une restauration puisque les berges de ces fossés n'ont jamais été en pente douce, est testé dans le Marais poitevin par divers gestionnaires publics et privés. Il a un intérêt environnemental évident, du simple fait de la reconfiguration du profil en travers du fossé concerné. Il est aussi espéré qu'une végétation rivulaire s'installe, et qu'elle ne soit pas détruite par les Ragondins ; on s'assure qu'elle ne le soit pas par le bétail en clôturant la berge. Dans certaines de ces expérimentations, il y a aussi l'espoir qu'empêcher le piétinement de la berge par le bétail réduira la turbidité de l'eau. C'est à notre avis à tort, puisqu'il y a dans le Marais poitevin des longueurs considérables de fossés dont les berges ne sont pas piétinées par le bétail (parce qu'elles lui sont inaccessibles ou parce qu'elles ne sont pas pâturées) et où l'eau est aussi turbide qu'ailleurs. On peut regretter que ce soit la seule opération de l'OLT II dont on a de bonnes raisons de penser qu'elle aura un effet positif concret, dont l'ampleur reste à tester. On peut aussi relever que, selon le tableau 110, le succès de cette opération pourra être

considéré comme très bon si 500 m de berges sont traités annuellement. Selon le tableau 7, il y a sur la RNR près de 24 km de fossés. Il est possible que cela comprenne des fossés mitoyens d'autres propriétaires, et donc que la longueur de berges sur la RNR soit inférieure à 48 km. Dans le meilleur des cas, il est donc « ambitieux » de traiter de cette façon un peu plus de 6 % des berges pendant la durée du plan de gestion. C'est peu.

À quelques détails près, les objectifs et les opérations prévues (de façon bien peu précise) par ce projet de plan de gestion semblent pertinents et peuvent garantir, sur sa durée, la conservation des habitats et de la biodiversité de cette RNR, voire leur légère amélioration.

Nous considérons que ce projet présente cependant divers défauts.

Il y a un déséquilibre entre les actions visant à accumuler les connaissances et celles intervenant concrètement sur les milieux. De plus, une bonne part de ces dernières a en fait pour objectif de faciliter l'exploitation agricole des terrains, sans effet positif direct sur les intérêts environnementaux identifiés par l'évaluation du site.

Ce projet manque d'ambition vis-à-vis de la gestion de ce site et des expérimentations qu'il serait possible d'y mener afin d'améliorer cette gestion et de jouer le rôle démonstratif qui lui est fixé. C'est en partie dû à ce que la gestion des parcelles n'est en fait pas maîtrisée par le gestionnaire de la RNR. Mais celui-ci paraît se satisfaire de cette situation ; et les fossés, qui ne sont pas soumis aux mêmes contraintes de gestion agricole, ne se voient consacrer qu'une opération, bien modeste.

Nous proposons néanmoins un avis favorable.

Vote favorable du plan de gestion 2021-2026 de la RNR Marais de la Vacherie et autres parcelles LPO (85) :

- Favorable : 17
- Abstention: 1
- Défavorable : 0

Date de signature : 05/05/2021

Le président du CSRPN des Pays de la Loire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'W' followed by a horizontal line extending to the right.

Willy Chéneau